

CARMILA
Société anonyme au capital de 810 360 174 euros
Siège social : 58 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt
381 844 471 - RCS Nanterre
(la « **Société** »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 4
SEPTEMBRE 2017**

(ARTICLES L. 225-129-5 ET R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 23 juin 2017, de mettre en œuvre les délégations de compétence lui ayant été consenties par les trente-septième et quarante-septième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 juin 2017 (l'« **Assemblée Générale** »), afin de procéder à une opération de placement d'actions de la Société, comme cela avait été annoncé lors de la réalisation de la fusion-absorption de la société Carmila SAS par la Société (la « **Fusion** »).

Cette opération de placement a pris la forme (i) d'une augmentation de capital par voie d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions à l'ensemble des actionnaires existants de la Société mise en œuvre conformément à la trente-septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale (l'« **Augmentation de Capital** »), et (ii) d'une augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de bons de souscriptions d'actions réservée aux établissements garants intervenant dans le cadre de l'Augmentation de Capital, mise en œuvre conformément à la quarante-septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale (l'« **Augmentation de Capital Complémentaire** »).

L'Augmentation de Capital et l'Augmentation de Capital Complémentaire ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'autorité des marchés financiers (l' « AMF ») le 23 juin 2017 sous le numéro 17-298 (le « Prospectus »).

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire afin de vous rendre compte des modalités de mise en œuvre de l'Augmentation de Capital et de l'Augmentation de Capital Complémentaire.

1. L'Augmentation de Capital

1.1 Rappel des principaux termes de la délégation de compétence par la 37^e résolution de l'Assemblée Générale du 12 juin 2017

L'Assemblée Générale a, dans sa trente-septième résolution, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription de la Société, y compris par l'émission de bons de souscription d'actions, à titre onéreux ou gratuit, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ladite résolution étant fixé à 500 millions d'euros.

1.2 Décisions du Conseil d'administration du 23 juin 2017 et du Président-Directeur Général du 6 juillet 2017

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 juin 2017, a décidé du principe d'une augmentation de capital d'un montant global maximum d'environ 557 millions d'euros (prime d'émission incluse), réalisée par voie d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, à raison d'un bon pour chaque action d'une valeur nominale de six (6) euros, à l'ensemble des actionnaires existants de la Société dont les actions seraient enregistrées comptablement sur leurs comptes titres à l'issue de la première séance de bourse suivant l'annonce du visa de l'AMF sur le Prospectus, soit le 26 juin 2017.

Le Conseil, lors de cette même réunion, a notamment (i) fixé la fourchette indicative de prix d'exercice des bons de souscription d'actions entre 23 et 27 euros par action, 9 bons donnant droit à la souscription de 2 actions nouvelles, (ii) fixé la période d'exercice des bons de souscription d'actions à 5 jours de négociation, soit du 10 juillet 2017 au 17 juillet 2017 (inclus), et (iii) délégué au Président-Directeur Général et à chacun des Directeurs Généraux Délégués, sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, à l'effet notamment de décider de procéder à la réalisation de l'émission des bons de souscription d'actions et de leur attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de la Société et fixer les conditions permettant à un actionnaire de bénéficier de cette attribution, d'arrêter définitivement tous les termes et conditions des bons de souscription d'actions, y compris le prix d'exercice (sous réserve que celui-ci soit compris dans la fourchette de prix d'exercice arrêtée par le Conseil d'administration) et arrêter le montant nominal total maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons de souscription d'actions, ainsi que le montant de la prime d'émission.

Le 6 juillet 2017, Monsieur Jacques Ehrmann, Président-Directeur Général de la Société, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a décidé de procéder à une augmentation de capital dans les conditions suivantes :

Modalités de l'Augmentation de Capital

Le Président-Directeur Général a décidé l'attribution de bons de souscription d'actions (les « **Bons Gratuits** »), à raison d'un bon pour chaque action d'une valeur nominale de six (6) euros, à l'ensemble des actionnaires existants de la Société dont les actions étaient enregistrées comptablement sur leurs comptes titres à l'issue de la séance de bourse du 26 juin 2017, 9 bons donnant droit à la

souscription de 2 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), avec un prix d'exercice de 24 euros par action nouvelle à souscrire sur exercice desdits bons de sorte que, pour souscrire 2 actions nouvelles, chaque souscripteur doit exercer 9 bons et verser 48 euros.

Le Président-Directeur Général a décidé de fixer le montant maximum de l'augmentation de capital (après renonciation par les établissements garants) à 556 263 888 euros (prime d'émission incluse, hors exercice de l'option de surallocation), soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 139 065 972 euros assortie d'une prime d'un montant global maximum de 417 197 916 euros, étant précisé que CRFP 13 souscrirait 2 083 334 Actions Nouvelles pour un montant total de 50 000 016 euros (prime d'émission incluse), et en prenant pour hypothèse l'exercice par les actionnaires minoritaires existants de la Société de l'intégralité de leurs Bons Gratuits.

Placement

Le Groupe Carrefour (à travers la société CRFP 13), Colkart S.à.r.l. et ColKart Investment II S.C.S. (Colony), CAA Kart 2 (Predica), C Commerce 2 (Cardif), SAS Sogecar 2 (Sogecap), SCI Vendôme Commerces (AXA), LVS II France I SAS (Pimco), Kart SBS (Blue Sky Group), OPPCI Kartam (Amundi), Charles de Gaulle Neuilly et CapImmo (Primonial) et Delta Immo et SwissLife Dynapierre (SwissLife), actionnaires de la Société (les « **Actionnaires Cédants de Bons** »), se sont engagés à ne pas exercer leurs Bons Gratuits, étant toutefois précisé que CRFP 13 a fait part de son intention de conserver et d'exercer une partie de ses Bons Gratuits.

En conséquence, chaque Actionnaire Cédant de Bons a cédé à l'Agent de la Centralisation du Placement (tel que défini ci-dessous), agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, à la Date de Règlement-Livraison du Placement (tel que défini ci-dessous), l'ensemble de ses Bons Gratuits (et, s'agissant de CRFP 13, à l'exception des Bons Gratuits exercés par CRFP 13 et correspondant à la souscription de 2.083.334 Actions Nouvelles pour un montant total de 50.000.016 euros) pour un prix global forfaitaire de 1€ par Actionnaire Cédant de Bons.

Un placement (le « **Placement** ») des actions (les « **Actions Nouvelles du Placement** ») résultant de l'exercice par Société Générale agissant pour le compte des Etablissements Garants (l'« **Agent de la Centralisation du Placement** ») des Bons Gratuits lui ayant été cédés par certains actionnaires a été réalisé au prix de l'offre, soit 24 euros par Action Nouvelle du Placement (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre a été fixé par la Société en fonction de l'offre et de la demande dans le cadre du Placement par voie de construction d'un livre d'ordres par les Teneurs de Livre Associés selon les usages développés par la pratique, entre le 26 juin 2017 et le 6 juillet 2017 (12h00, heure de Paris).

Garantie

Le Placement a fait l'objet d'un contrat de garantie conclu, le 6 juillet 2017, entre la Société et un groupe d'établissements financiers dirigé par Morgan Stanley & Co. International plc et Société Générale, en qualité de Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés (les « **Coordinateurs Globaux** ») et également composé de Citigroup Global Markets Limited, HSBC Bank plc, Kempen & Co N.V. et Natixis en qualité de Teneurs de Livre Associés (les « **Teneurs de Livre Associés** ») et BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Co-Teneurs de Livre (les « **Co-Teneurs de Livre** », ensemble avec les Coordinateurs Globaux et les Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles du Placement.

Exercice des Bons Gratuits

Chaque Actionnaire Cédant de Bons s'étant engagé à céder à l'Agent de la Centralisation du Placement, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, à la Date de Règlement-Livraison du Placement, l'ensemble de ses Bons Gratuits (et, s'agissant de CRFP 13, à l'exception des

Bons Gratuits exercés par CRFP 13), leurs Bons Gratuits ont été exercés le 10 juillet 2017 par l'Agent de Centralisation du Placement (cf. supra).

Les autres titulaires de Bons Gratuits et leurs cessionnaires successifs ont pu exercer leurs Bons Gratuits du 10 juillet au 17 juillet 2017 au Prix de l'Offre, en vue de la souscription d'Actions Nouvelles de la Société.

Règlement-Livraison

Les Actions Nouvelles souscrites sur exercice des Bons Gratuits ont fait l'objet d'un règlement-livraison aux dates suivantes :

- le 10 juillet 2017 (la « **Date de Règlement-Livraison du Placement** ») pour les Bons Gratuits dont la demande d'exercice a été valablement reçue par CACEIS Corporate Trust avant 11 heures à cette date; et
- le 25 juillet 2017, pour les Bons Gratuits dont la demande d'exercice a été valablement reçue par CACEIS Corporate Trust après 11 heures le 10 juillet 2017.

Demande d'admission aux négociations

Les Bons Gratuits ont été négociés sur Euronext Paris du 10 Juillet 2017 au 17 juillet 2017, sous le code ISIN FR0013265352.

Les Actions Nouvelles ont fait l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010828137).

1.3 Décisions du Président-Directeur Général des 10 juillet 2017 et 25 juillet 2017

Le 10 juillet 2017 et le 21 juillet 2017, Monsieur Jacques Ehrmann, Président-Directeur Général de la Société, a respectivement constaté :

- l'exercice, le 10 juillet 2017, de 103.687.506 Bons Gratuits, au prix de 24 euros par action nouvelle, et l'émission consécutive de 23.041.668 Actions Nouvelles, et
- l'exercice, le 21 juillet 2017, de 369.675 Bons Gratuits, au prix de 24 euros par action nouvelle, et l'émission consécutive de 82.150 Actions Nouvelles.

Au vu du certificat du dépositaire établi par CACEIS Corporate Trust en date du 25 juillet 2017, Monsieur Jacques Ehrmann, Président-Directeur Général de la Société, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a pris acte, le 25 juillet 2017 de l'exercice d'un nombre total de 104.057.181 Bons Gratuits pendant la période d'exercice des Bons Gratuits, qu'un nombre total de 23 123 818 Actions Nouvelles ont été intégralement souscrites et a constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 138 742 908 euros assorti d'une prime d'un montant global de 416 228 724 euros.

1.4 **Incidence de l'augmentation de capital sur la situation d'un actionnaire**

1.4.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de l'émission sur les capitaux propres sociaux

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres sociaux de la Société (calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux de la Société au 30 juin 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017) est la suivante (après

imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

Quote-part des capitaux propres sociaux par action ordinaire (en euros)		
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	24,39	24,33
Après émission de 23 123 818 Actions Nouvelles	24,21	24,17

⁽¹⁾ Calculs effectués en prenant en compte l'attribution définitive de l'intégralité des 241 614 actions gratuites susceptibles d'être attribuées post-Augmentation de Capital au titre des plans Présence 2016, Performance 2016 et Performance 2017.

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017) est la suivante (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

Quote-part des capitaux propres consolidés par action ordinaire (en euros)		
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	27,03	26,97
Après émission de 23 123 818 Actions Nouvelles	26,39	26,34

⁽¹⁾ Calculs effectués en prenant en compte l'attribution définitive de l'intégralité des 241 614 actions gratuites susceptibles d'être attribuées post-Augmentation de Capital au titre des plans Présence 2016, Performance 2016 et Performance 2017.

1.4.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social le 30 juin 2017) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1%	0,998%
Après émission de 23 123 818 Actions Nouvelles	0,825%	0,821%

⁽¹⁾ Calculs effectués en prenant en compte l'attribution définitive de l'intégralité des 241 614 actions gratuites susceptibles d'être attribuées post-Augmentation de Capital au titre des plans Présence 2016, Performance 2016 et Performance 2017.

1.4.3 Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action Carmila

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Carmila, soit 31,34 euros par action (correspondant, conformément à l'article R. 225-115 du Code de commerce, à la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant le 6 juillet 2017), est la suivante (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social le 30 juin 2017) :

Valeur boursière par action
(en euros)

	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	31,34	31,27
Après émission de 23 123 818 Actions Nouvelles	30,05	30,00

⁽¹⁾ Calculs effectués en prenant en compte l'attribution définitive de l'intégralité des 241 614 actions gratuites susceptibles d'être attribuées post-Augmentation de Capital au titre des plans Présence 2016, Performance 2016 et Performance 2017.

2. L'Augmentation de Capital Complémentaire

2.1 Rappel des principaux termes de la délégation de compétence par la 47^e résolution de l'Assemblée Générale du 12 juin 2017

L'Assemblée Générale a, dans sa quarante-septième résolution, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'un nombre maximum de 8.000.000 bons de souscription d'actions, au prix de souscription de 0,0001 euro par bon, chacun d'entre eux donnant droit de souscrire une action de la Société de six (6) euros de valeur nominale, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 50 millions d'euros.

Dans le cadre de sa quarante-septième résolution, l'Assemblée Générale a également décidé :

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions en faveur de la catégorie de personnes suivante : prestataires de services d'investissement établis en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne agissant dans le cadre d'une opération de placement de titres décidée par la Société, et
- que l'émission de bons de souscription d'actions ne pourra intervenir qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence visée à la trente-septième résolution, et ce, dans le cadre d'une option de surallocation, et que dans ce cas le prix d'exercice des bons de souscription sera celui fixé pour la souscription des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital mise en œuvre conformément à la trente-septième résolution.

2.2 Décisions du Conseil d'administration du 23 juin et du Président-Directeur Général du 6 juillet 2017

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 juin 2017, a décidé d'approuver le principe d'une augmentation de capital d'un montant global maximum d'environ 76 millions d'euros (prime d'émission incluse) par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de bons de souscription d'actions réservée à Morgan Stanley & Co International plc, agissant au nom et pour le compte des Etablissement Garants intervenant dans le cadre de l'Augmentation de Capital, aux fins de lui permettre l'exercice de l'option de surallocation leur ayant été consentie.

Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a décidé de déléguer au Président-Directeur Général et à chacun des Directeurs Généraux Délégués, sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, à l'effet notamment de (i) décider l'émission de bons de souscription d'actions et de la réserver à Morgan Stanley & Co International plc, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants intervenant dans le cadre de l'Augmentation de Capital, et d'en arrêter définitivement les termes et conditions, (ii) décider le montant définitif de l'émission, ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandé à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital, et (iii) de déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des bons de souscription d'actions à créer.

Le 6 juillet 2017, Monsieur Jacques Ehrmann, Président-Directeur Général de la Société, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a décidé de :

- (i) procéder à une augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 3.143.750 bons de souscription d'actions, chaque bon étant émis pour un prix de souscription unitaire de 0,0001 euro (les « **BSA de la Surallocation** »), et chaque bon donnant droit de souscrire, au prix unitaire de 24 euros,

une action nouvelle d'une valeur nominale de six (6) euros (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), entièrement assimilable aux actions existantes et faisant l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société, soit un montant d'augmentation de capital maximum de 75.450.000 euros (prime d'émission incluse, soit un montant nominal maximum de 18.862.500 euros assortie d'une prime d'un montant global maximum de 56.587.500 euros),

- (ii) prendre acte que l'émission sera réservée à Morgan Stanley a Co International plc, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants intervenant dans le cadre de l'Augmentation de Capital, et susceptible d'être réalisée dans le cadre de l'option de surallocation leur ayant été consentie,
- (iii) fixer le prix d'exercice des BSA de la Surallocation à 24 euros par action nouvelle issue de l'exercice d'un bon et de fixer la période d'exercice des BSA de la Surallocation à 28 jours calendaires, soit du 6 juillet 2017 au 4 août 2017 (inclus).

2.3 Décisions du Président-Directeur Général du 28 juillet 2017

Le 28 juillet 2017, Monsieur Jacques Ehrmann, Président-Directeur Général de la Société, a constaté l'exercice, le même jour, de 3.067. 982 BSA de la Surallocation, au prix d'exercice de 24 euros par Action Nouvelle Supplémentaire, chaque BSA de la Surallocation donnant le droit de souscrire à une Action Nouvelle Supplémentaire, et l'émission consécutive, le 31 juillet 2017, de 3 067 982 Actions Nouvelles Supplémentaires ordinaires, d'une valeur nominale de six euros chacune, entièrement assimilables aux actions ordinaires existantes de la Société et faisant l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Monsieur Jacques Ehrmann, Président-Directeur Général de la Société, a également décidé, sous condition de la délivrance du certificat du dépositaire par CACEIS Corporate Trust, de prendre acte qu'un nombre total de 3 067 982 Actions Nouvelles Supplémentaires ont été intégralement souscrites, et la réalisation de l'Augmentation de Capital Complémentaire d'un montant nominal d'augmentation de capital de 18 407 892 euros assorti d'une prime d'un montant global de 55 223 676 euros.

Le 31 juillet 2017, CACEIS Corporate Trust a émis le certificat du dépositaire attestant que les 3 067 982 Actions Nouvelles Supplémentaires ont été intégralement souscrites et qu'elles ont été libérées en totalité et que l'Augmentation de Capital Complémentaire d'un montant total de 73 631 568 euros (soit un montant nominal d'augmentation de capital de 18 407 892 euros assorti d'une prime d'un montant global de 55 223 676 euros) a été réalisée.

2.4 **Incidence de l'Augmentation de Capital Complémentaire sur la situation d'un actionnaire**

2.4.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de l'émission sur les capitaux propres sociaux

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires sur la quote-part des capitaux propres sociaux de la Société (calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux de la Société au 30 juin 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017) est la suivante (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

Quote-part des capitaux propres sociaux par action ordinaire <i>(en euros)</i>		
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles Supplémentaires (et après émission des Actions Nouvelles)	24,21	24,17
Après émission de 3 067 982 Actions Nouvelles Supplémentaires	24,20	24,16

⁽¹⁾ Calculs effectués en prenant en compte l'attribution définitive de l'intégralité des 241 614 actions gratuites susceptibles d'être attribuées post-Augmentation de Capital au titre des plans Présence 2016, Performance 2016 et Performance 2017.

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017) est la suivante (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

Quote-part des capitaux propres consolidés par action ordinaire <i>(en euros)</i>		
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles Supplémentaires (et après émission des Actions Nouvelles)	26,39	26,34
Après émission de 3 067 982 Actions Nouvelles Supplémentaires	26,33	26,28

⁽¹⁾ Calculs effectués en prenant en compte l'attribution définitive de l'intégralité des 241 614 actions gratuites susceptibles d'être attribuées post-Augmentation de Capital au titre des plans Présence 2016, Performance 2016 et Performance 2017.

2.4.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social le 30 juin 2017) est la suivante :

Participation de l'actionnaire <i>(en %)</i>		
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles Supplémentaires (et après émission des Actions Nouvelles)	1%	0,998%
Après émission de 3 067 982 Actions Nouvelles Supplémentaires	0,977%	0,974%

⁽¹⁾ Calculs effectués en prenant en compte l'attribution définitive de l'intégralité des 241 614 actions gratuites susceptibles d'être attribuées post-Augmentation de Capital au titre des plans Présence 2016, Performance 2016 et Performance 2017.

2.4.3 Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action Carmila

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Carmila, soit 31,34 euros par action (correspondant, conformément à l'article R. 225-115 du Code de commerce, à la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant le 6 juillet 2017), est la suivante (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social le 30 juin 2017) :

Valeur boursière par action <i>(en euros)</i>		
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles Supplémentaires (et après émission des Actions Nouvelles)	30,05	30,00
Après émission de 3 067 982 Actions Nouvelles Supplémentaires	29,91	29,86

⁽¹⁾ Calculs effectués en prenant en compte l'attribution définitive de l'intégralité des 241 614 actions gratuites susceptibles d'être attribuées post-Augmentation de Capital au titre des plans Présence 2016, Performance 2016 et Performance 2017.

3. Mise à disposition du présent rapport complémentaire

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.